

À l'initiative de Thi My Hanh NGO-FOLLIOT,
la section *Vietnam* de la Société de législation comparée
et la Commission Vietnam du Barreau de Paris
organisent une conférence sur :

LES DROITS DE L'ENFANT EN MATIÈRE ÉDUCATIVE ET DE PRISE EN CHARGE MÉDICALE EN CONSIDÉRATION DE SA CULTURE D'ORIGINE

Jeudi 17 mars 2022 de 18 h 00 à 20 h 00

Société de législation comparée, Amphithéâtre (1^{er} étage)
28 rue Saint-Guillaume
75007 Paris

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies et ratifiée aujourd'hui par 196 États dont la France et le Vietnam (premier pays d'Asie), est entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

La CIDE définit l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » et énonce les droits fondamentaux des enfants dont le droit à l'éducation et le droit d'être soigné.

Selon la loi vietnamienne 102/2016/QH13 du 5 avril 2016 relative aux enfants, « les enfants sont des personnes âgées de moins de 16 ans ».

Intervenants :

- **Dominique Attias**, Présidente de la Fédération des Barreaux d'Europe (FBE), ancienne Vice-Bâtonnière du Barreau de Paris, avocate au Barreau de Paris spécialisée en droits de l'enfant
- **Marie-Rose Moro**, Directrice de la Maison de Solenn à Paris
- **Gildas Tréguier**, pédiatre, Vice-président de la Fédération Santé France Vietnam, président du réseau breton de santé périnatale (Périnatalité Bretagne) et de l'Association Pour la Promotion de l'Enfant à Lorient – Naître au Vietnam (APPEL)
- **Thi My Hanh Ngo-Folliot**, avocate au Barreau de Paris, présidente cofondatrice de l'Association pour la Coopération Juridique Europe Vietnam (ACJEV), présidente de la Commission Vietnam du Barreau de Paris et de la section *Vietnam* de la SLC.

La conférence est gratuite et accessible à tous, avec inscription préalable obligatoire auprès de Madame Emmanuelle Bouvier avant le 15 mars : emmanuelle.bouvier@legiscompare.com

En raison de la situation sanitaire, le port du masque est obligatoire.

La participation est validée au titre de la formation continue des avocats.